



Paris, le 17 novembre 2020

Département Action Sociale, Educative, Sportive et Culturelle
N/Réf : NJ/VB/CV- Note n°98
Dossier suivi par Valérie BRASSART

Mesures relatives au plan « #1JEUNE 1SOLUTION »

Ce plan, divisé en 3 axes, propose des dispositifs et des outils (de la formation à l'insertion professionnelle) pour permettre une réponse adaptée à chaque situation rencontrée, allant de la formation à l'insertion professionnelle. Il est doté d'une enveloppe de 6,5 milliards d'euros et se décline dans les territoires.

Il contient des dispositifs spécifiques aux entreprises. Ceux-ci doivent permettre la revitalisation économique des territoires et de ce fait, avoir un impact positif pour les communes et les EPCI.

Cette note ne récapitule que les dispositifs intéressant directement ou indirectement les communes et les EPCI.

Le plan a fait l'objet d'une circulaire adressée aux préfets et aux recteurs le 18 septembre dernier.

Elle précise le déploiement des mesures insaturées au niveau régional et territorial à compter du mois d'octobre et plus particulièrement la création, au niveau régional, d'une instance de pilotage (qui peut être existante comme le CREFOP, la Conférence Sociale des territoires...).

Cette instance, qui associe les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs pouvant être mobilisés (collectivités, missions locales...), doit permettre d'identifier les secteurs, les filières et les métiers prioritaires sur le territoire régional et piloter le déploiement des mesures, en s'appuyant sur la mobilisation des acteurs du service public de l'emploi.

Il est désigné un référent au sein des DIRECCTE/DJECCTE chargées de relayer la vision d'ensemble et transversale du plan.

Les préfets de région coordonnent l'établissement des objectifs territoriaux partagés. Le diagnostic de ces objectifs associe l'ensemble des parties prenantes. Pour 2021, les objectifs territoriaux doivent être construits pour la fin de l'année 2020.

Enfin, il est instauré, en 2021, un mécanisme de fongibilité des crédits (à la main du préfet de région) entre les contrats aidés et les mesures d'accompagnement vers l'emploi, afin de les adapter aux spécificités des territoires et plus particulièrement aux bassins d'emploi.

I- FACILITER L'ENTREE DANS LA VIE PROFESSIONNELLE

Cet axe concerne, selon les mesures proposées, les associations ou les collectivités. Il prévoit des aides financières, des délais supplémentaires pour trouver un employeur dans le cas de l'apprentissage et l'élaboration d'objectifs territoriaux partagés.

⇒ Aide à l'embauche des jeunes

Une aide financière d'un montant de 4.000 € peut être versée aux associations pour toute embauche, entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 (jusqu'au 28 février pour un jeune en situation de handicap), d'un jeune de moins de 26 ans en CDD d'au moins 3 mois ou en CDI. La rémunération du bénéficiaire ne doit pas être supérieure à deux fois le SMIC horaire.

Cette aide est versée trimestriellement à terme échu, à raison de 1.000 € par trimestre. Si le contrat est rompu durant le 1^{er} trimestre d'exécution, l'aide n'est pas versée.

Les missions locales sont mobilisées pour faire connaître les opportunités d'emploi et faciliter les recrutements éligibles à ce dispositif.

⇒ Aide à l'apprentissage

Les collectivités bénéficient d'une aide de 3.000 € pour les apprentis recrutés par les employeurs publics entre juillet 2020 et février 2021.

Les modalités du versement de cette aide doivent être précisées par un décret pris en application du projet de loi de finances rectificative pour 2020. Il complète la prise en charge de 50 % des frais de formation par le Centre national de la fonction publique territoriale (prévus dans la loi de transformation de la fonction publique).

Un délai de 6 mois (au lieu de 3 mois habituellement) est accordé aux jeunes inscrits dans un centre de formation afin de leur permettre de trouver un employeur.

Pour les jeunes en situation de handicap, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) peut proposer des financements. Pour les employeurs publics (non soumis à la taxe sur l'apprentissage), ce fonds, par dérogation, peut financer les frais de formation jusqu'à 10.000 €, après intervention des aides de droit commun le cas échéant.

⇒ Missions de Service Civique

Le plan prévoit 100.000 entrées supplémentaires en service civique : 20.000 pour la période de septembre à décembre 2020 et 80.000 pour l'année 2021.

Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général. La durée du contrat est comprise entre 6 et 12 mois pour 24 heures hebdomadaires de travail. Le volontaire est indemnisé à hauteur de 580 € net par mois.

Il a pour objectif notamment de permettre aux jeunes de découvrir de nouveaux champs d'activités, de développer des compétences facilitant leur insertion professionnelle à venir.

Les communes et les EPCI peuvent accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé. Dans ce cas, cette intermédiation est formalisée par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée et la commune ou l'EPCI.

Cette mesure est financée à hauteur de 564 M€ (363 M€ en 2021, 201 M€ en 2022).

⇒ Aide pour le milieu associatif

2.000 postes FONJEP Jeunes supplémentaires sont créés pour l'embauche des 18 – 30 ans dans le milieu associatif pour des postes d'animation locale. Ils concernent les associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale.

Une aide financière comprise entre 7.000 et 8.000 € sera versée pendant 3 ans à des associations loi 1901, par l'intermédiaire du FONJEP pour le compte de l'Etat.

Cette mesure (postes FONJEP) a pour objectif de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, en plus de leurs bénévoles. Elle contribue également à la structuration du secteur associatif.

Un appel à intérêt sera lancé au niveau territorial par les services de l'Etat fin 2020 pour identifier les associations bénéficiaires de ces postes.

⇒ Dispositifs spécifiques : élaboration d'objectifs territoriaux partagés

L'objectif est de mobiliser les acteurs sur des dispositifs existants en matière d'emploi et d'insertion, tels que notamment les emplois francs, l'apprentissage, les parcours emploi compétences... De plus, les objectifs territoriaux partagés devront tenir compte des dispositifs permettant la création d'entreprise (microcrédit professionnel, dispositif CAP jeunes, projet initiative-jeune – création d'entreprise en Outre-mer...).

Dans les QPV, les acteurs doivent être mobilisés sur les dispositifs existants en matière d'emploi et d'insertion. Sont visés notamment les dispositifs inclus dans les contrats de ville (emploi franc, Parcours Emploi Compétences, entreprenariat et apprentissage). Les jeunes les plus exposés à un risque d'exclusion doivent faire l'objet d'une attention particulière.

- Quartiers Prioritaires de la Ville

Le dispositif des emplois francs est renforcé avec la création des « emplois francs + ».

L'aide versée à l'employeur créant un « emploi franc + » est valorisée. Cette aide est versée semestriellement par Pôle emploi à l'employeur. Elle s'applique aux contrats signés entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

Elle s'élève à 17.000 € sur 3 ans pour un contrat en CDI (7.000 € sont versés la première année et 5.500 € les années suivantes).

Pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois, l'aide atteint un montant maximal de 8.000 € sur 2 ans (5.500 € la première année et 2.500 € l'année suivante).

Les montants de ces aides sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Le jeune bénéficiaire d'un « emploi franc + » doit avoir moins de 26 ans, être inscrit comme demandeur d'emploi ou être suivi par une mission locale ou adhérer à un contrat de sécurisation professionnelle.

L'objectif de cette mesure est de maintenir une incitation financière à recruter un candidat résidant en QPV, dans le contexte du déploiement de l'aide à l'embauche des jeunes qui n'opère pas de ciblage géographique.

- Dispositif SESAME

D'ici à 2022, 3.000 nouveaux parcours « SESAME » doivent être créés (1.500 en 2021 et 1.500 en 2022). Le dispositif SESAME permet d'accompagner les jeunes les plus défavorisés vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers d'encadrement du sport ou de l'animation. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) résidant au sein d'un QPV ou d'une zone de revitalisation rurale et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les aides financières concernant ces parcours font l'objet d'une ventilation régionale des crédits. Les aides octroyées sont donc différentes selon les régions et le nombre de parcours SESAME envisagés pour chaque région.

Il est prévu un montant financier de 12 M€ (6 M€ sur 2021 et 6 M€ sur 2022).

II- ORIENTER ET FORMER 200.000 JEUNES VERS LES SECTEURS ET LES METIERS D'AVENIR

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences financent des parcours de formations destinés aux personnes peu qualifiées ainsi que des expérimentations au service d'innovations pédagogiques et de parcours. Ils sont la traduction, dans les territoires, du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Pour mémoire, le PIC a deux objectifs : former un million de jeunes éloignés du monde du travail ainsi qu'un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et accélérer la transformation des processus et parcours de formation.

Il est attendu une forte mobilisation des missions locales pour que ces objectifs soient atteints.

⇒ **Parcours ciblés sur les métiers d'avenir**

100.000 parcours supplémentaires (sur les 131.000 du plan #1jeune 1solution) sont prioritairement ciblés sur les métiers d'avenir¹. Des formations qualifiantes et pré-qualifiantes sont intégrées aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

Sur ces 100.000 parcours supplémentaires, 50.000 d'entre eux sont destinés aux jeunes qualifiés (titulaires du baccalauréat).

L'offre de formation sera déployée dès le 1^{er} janvier 2021.

Les personnes qui suivent ces parcours ciblés ont un statut assimilé au stagiaire de la formation professionnelle continue.

⇒ **Formation au numérique**

La crise sanitaire nécessite une utilisation accrue de l'utilisation des outils informatiques à disposition du public.

¹ Sont visés par le plan : numérique, transition écologique, secteur du soin, secteurs industriels concernés par le programme de relocalisation des biens essentiels (santé, intrants industriels, agroalimentaires) ou les projets de développement des technologies critiques (technologies indispensables aux missions de sécurité).

15.000 jeunes en situation d'illectronisme doivent accéder à des formations certifiantes leur permettant d'atteindre le socle de compétences numériques. 35 M€ sont prévus pour ce dispositif.

Cette mesure relève de la certification CléA numérique et Pix.

Le compte formation des bénéficiaires (ex Compte Personnel de formation) sera abondé du montant de la formation pour permettre aux jeunes de bénéficier de ce dispositif.

III- ACCOMPAGNER DES JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN CONSTRUISANT 300.000 PARCOURS D'INSERTION SUR MESURE

Cet axe prévoit un renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'insertion durable dans l'emploi.

Les missions locales qui portent la Garantie jeune, le PACEA et la mise en œuvre de l'obligation de contrôle de la formation des 16 – 18 ans ont un rôle-clé dans le déploiement des mesures prévues.

⇒ Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

80.000 entrées supplémentaires dans ce dispositif sont prévues en 2021.

Le PACEA est un parcours d'insertion professionnelle qui permet de bénéficier d'un accompagnement adapté. Un contrat d'engagement réciproque de 2 ans est signé entre le jeune et la mission locale.

Une allocation ponctuelle visant à soutenir la démarche d'insertion peut être versée au bénéficiaire. Au 1^{er} avril 2020, son montant était de 497,01 €.

Les moyens financiers alloués aux missions locales par l'Etat seront augmentés.

22 M€ viendront financer les 80.000 PACEA.

⇒ Garantie Jeunes

Il est prévu une augmentation de 50 % d'entrées en Garantie jeunes en 2021 (soit 150.000 entrées).

Ce dispositif est un contrat d'engagement réciproque d'un an entre la mission locale et un jeune en situation de précarité (sans emploi, sans études ni formation, sans soutien familial et avec des ressources inférieures au RSA). Il s'agit de construire un parcours alliant expérience professionnelle, conseil et ateliers collectifs.

Le jeune bénéficie d'une allocation mensuelle de 497,01 €.

L'Etat augmentera les moyens financiers alloués aux missions locales pour permettre la hausse des entrées dans ce dispositif.

211 M€ sont prévus en 2021 pour la Garantie jeunes.

⇒ **Parcours Emploi Compétences (PEC)**

80.000 PEC en direction des jeunes sont prévus sur la période 2020 – 2021. 20.000 entrées en 2020 et 60.000 pour l'année 2021.

Le PEC s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap). Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Le jeune bénéficie d'un contrat de travail dont la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire, d'un suivi personnalisé du prescripteur du PEC (mission locale, Pôle emploi ou CAP emploi) et d'une formation obligatoire.

Le **taux de prise en charge de l'aide de l'Etat** s'élève à **65 %** (contre 45 % en moyenne pour les autres contrats PEC).

L'enveloppe financière octroyé par l'Etat pour ces 20.000 PEC est ainsi répartie :

- France métropolitaine : 61.068.350 € d'autorisations d'engagement et 11.613.213 € de crédits de paiement ;
- Outre-mer : 17.078.21 € d'autorisations d'engagements et 3.247.732 € de crédits de paiement.

⇒ **Obligation de formation des 16 – 18 ans**

Afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans par la loi pour une école de la confiance.

Un programme de 4 mois est porté par l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) à destination des jeunes qui ont quitté le cadre scolaire afin de leur redonner confiance en eux.

Ce programme allie un travail sur les compétences, un accompagnement social, sportif et culturel, une découverte de différents métiers ainsi qu'une offre d'hébergement et de restauration.

Ce dispositif est porté par les missions locales. Il est disponible depuis le mois de novembre 2020.

Le montant financier de cette mesure est estimé à 245 M€.

⇒ **Développement de l'insertion par l'activité économique pour les jeunes**

En 2021, il est prévue l'entrée de 35.000 jeunes en insertion par l'activité économique.

L'insertion par l'activité économique doit permettre une réponse spécifique aux jeunes qui rencontrent le plus de difficultés sociales et professionnelles. La combinaison de la mise en emploi, de l'accompagnement individualisé et de la formation permet de créer des parcours d'accès à l'emploi durable particulièrement adaptés aux jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Ce dispositif bénéficie d'un montant financier de 206 M€.

⇒ **Emplois pour les jeunes dans le sport**

L'Agence nationale du sport finance la professionnalisation du monde sportif par l'apport d'aides financières afin de favoriser l'embauche des premiers employés ou développer davantage l'activité de l'association avec un nouvel employé en capacité de porter de nouveaux projets et de renforcer le modèle économique de la structure.

Le dispositif consiste à porter une aide à l'emploi permettant de financer 2.500 nouveaux emplois fléchés vers les jeunes d'ici 2022.

Cette mesure dispose d'un montant financier de 25 M€ ainsi répartis : 10 M€ en 2020 pour 1.000 emplois et 15 M€ pour 1.500 emplois.